

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-804

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2016-804

Association Zébra3 - Année 2016 - Subvention pour l'exposition Alligatorwine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1993, Zébra3 intervient dans le domaine de l'art contemporain. Conjointement à la réalisation d'éditions, l'association a multiplié les projets d'expositions en France et à l'étranger, et acquis grâce aux ateliers de production une expérience certaine dans le domaine de la fabrication des œuvres. Le programme de production mis en place en 2003 permet en outre à un certain nombre d'artistes de bénéficier d'un soutien financier dans la réalisation de leurs œuvres. Zébra3 initie des stratégies de soutien, d'accompagnement et de développement du travail des artistes plasticiens, en inscrivant principalement sa réflexion autour des problématiques liées à la production dans ses dimensions techniques, socio-politiques, économiques et marchandes. L'association propose des actions de médiation et de sensibilisation à la création contemporaine qui revêtent diverses formes.

Le projet « Alligatorwine » se développe autour d'une sélection d'œuvres de Bettina Samson en lien avec la commande Garonne de Bordeaux Métropole. Il est porté par Zébra3, et sera présenté au Polarium, espace de diffusion de la Fabrique POLA à Bordeaux, 10 quai de Brazza. Zébra3 a accompagné Bettina Samson sur les phases de faisabilité et de définitions techniques de « *La Vase et le sel* » (*Hoodoo Calliope*), et est en charge du suivi de chantier et de l'installation. Cette exposition s'inscrit dans la poursuite de cette collaboration et prolonge l'œuvre, en permettant au public d'appréhender le travail de l'artiste dans sa globalité.

Le corpus d'œuvres sélectionnées comprend des pièces directement reliées à la commande publique. Elles sont représentatives des différents mediums utilisés par l'artiste, et rendent compte de sa fascination pour les procédés technologiques ou plus artisanaux. La scénographie opère un va-et-vient entre l'orgue, le fleuve, les énergies en présence (le souffle du vent, la vapeur d'eau) et l'espace intime d'exposition, immergeant le public dans une ambiance lumineuse et sonore ou cloisonnant l'espace selon les pièces présentées.

L'exposition s'accompagne d'une série d'évènements (émission de radio, diffusion de documentaires, programmation musicale), de la publication d'une édition, ainsi que d'un programme de médiation culturelle comprenant ateliers pédagogiques et artistiques.

Ces propositions sont ouvertes à tous les publics, l'exposition sera située sur le territoire de Bordeaux et la programmation fera le lien avec l'œuvre située sur le territoire de Bègles, en contribuant à la valoriser.

Le projet *Alligatorwine* proposé par Zébra3 permet d'accompagner l'appropriation de l'œuvre de Bettina Samson par la population, et contribue en ce sens à la valorisation du programme de commande artistique de Bordeaux Métropole.

Ce programme de commande artistique a en outre vocation à soutenir une filière artistique locale et à s'inscrire dans les programmes des opérateurs culturels du territoire, participant ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Pour réaliser ce projet, l'association Zébra3 sollicite Bordeaux Métropole dans le cadre d'une subvention à action spécifique pour un montant total de 22 000€, sur un budget global de 39 950 € H.T, soit un taux de participation de 55,069 % par rapport au budget global et un taux de participation de 81,418% par rapport aux autres financeurs publics. Le montant proposé correspond au montant demandé par l'association.

Le budget prévisionnel est défini comme suit :

BUDGET prévisionnel Exposition ALLIGATORWINE - Bettina Samson / Polarium					
Dépenses	Recettes				
	Bordeaux Metropole	Zébra3	Fabrique Pola	Drac Aquitaine	TOTAL
frais artistiques 12500	7500	0	0	5000	12500
Frais de monstration (rem. Artiste)	2000				2000
Contribution texte critique	1000				1000
Coordination artistique / Commissariat	3000				3000
Transports de l' artiste	500				500
Hébergement/Repas	1000				1000
Médiation/Edition	5000			5000	5000
Frais techniques et logistiques 14500	12000	2500	0	0	14500
Scénographie et Montage	7500	5500	2000		7500
production	2500				2500
Matériel montage	2500	2000	500		2500
Transport des œuvres A/R	2000	2000			2000
Frais de communication 7500	2500	2500	2500	0	7500
Photographies	1500				1500
Communication	4000	2000	2000		4000
Vernissage	2000	1000	500	500	2000
Frais de fonctionnement proratisés 4450	0	2450	2000	0	4450
loyer	2000		2000		2000
assurance	450	450			450
Admin	2000	2000			2000
Divers 1000		1000			1000
TOTAL 39950	22000	8450	4500	5000	39950

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont :

	Budget N
% de participation de BM / Budget global	55,069%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	DRAC Nouvelle-Aquitaine = 18,519%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 17/11/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet mené par l'association Zébra3 contribue à valoriser le programme de commande artistique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 22 000€ en faveur de l'association Zébra3 pour le projet *Alligatorwine*,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE



Direction Générale Valorisation du territoire/ Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION - 2016 <i>Entre Zébra3 et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

Zébra3, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux, représenté(e) par sa Présidente Rachel Cordier, **ci-après désignée « Zébra3 »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet d'exposition *Alligatorwine* initié et conçu par **Zébra3** est conforme à son objet statutaire. Il propose d'accompagner l'appropriation par la population de l'œuvre *La vase et le sel (Hoodoo Calliope)* de Bettina Samson et contribue en ce sens à la valorisation du programme de commande artistique de Bordeaux Métropole et à son rayonnement.

Le projet d'exposition *Alligatorwine* ci-après présenté par **Zébra3** participe de la politique de sensibilisation et de soutien à la création engagée par l'établissement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Zébra3** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet Alligatorwine**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Zébra3** une subvention plafonnée à 22 000 €, pour un montant total estimé des coûts éligibles de 39 950 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Zébra3** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 15 400 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 6 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Zébra3** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Zébra3** sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Zébra3 s'engage à fournir dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2017 le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Zébra3 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Zébra3 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Zébra3** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Zébra3 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Zébra3 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Zébra3 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Zébra3** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Association Zébra3

Madame la Présidente
10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet *Alligatorwine*
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour l'association Zebra3
La Présidente
Rachel Cordier

Pour Bordeaux Métropole
Le Vice-président en charge des Grands
projets d'aménagement urbains
Michel Duchène

Annexe 1

Le projet d'exposition Alligatorwine

Le projet « Alligatorwine » se développe autour d'une sélection d'œuvres de Bettina Samson en lien avec la commande Garonne de Bordeaux Métropole. Il est porté par Zébra3, et sera présenté au Polarium, espace de diffusion de la Fabrique POLA à Bordeaux, 10 quai de Brazza. Zébra3 a accompagné Bettina Samson sur les phases de faisabilité et de définitions techniques de *La Vase et le sel (Hoodoo Calliope)*, et est en charge du suivi de chantier et de l'installation. Cette exposition s'inscrit dans la poursuite de cette collaboration et prolonge l'œuvre, en permettant au public d'appréhender le travail de l'artiste dans sa globalité.

Le corpus d'œuvres sélectionnées comprend des pièces directement reliées à la commande publique. Elles sont représentatives des différents mediums utilisés par l'artiste, et rendent compte de sa fascination pour les procédés technologiques ou plus artisanaux. La scénographie opère un va-et-vient entre l'orgue, le fleuve, les énergies en présence (le souffle du vent, la vapeur d'eau) et l'espace intime d'exposition, immergeant le public dans une ambiance lumineuse et sonore ou cloisonnant l'espace selon les pièces présentées.

L'exposition s'accompagne d'une série d'évènements (émission de radio, diffusion de documentaires, programmation musicale), de la publication d'une édition, ainsi que d'un programme de médiation culturelle comprenant ateliers pédagogiques et artistiques.

Ces propositions sont ouvertes à tous les publics, l'exposition sera située sur le territoire de Bordeaux et la programmation fera le lien avec l'œuvre située sur le territoire de Bègles, en contribuant à la valoriser.

Le projet *Alligatorwine* proposé par Zébra3 permet d'accompagner l'appropriation de l'œuvre de Bettina Samson par la population, et contribue en ce sens à la valorisation du programme de commande artistique de Bordeaux Métropole.

Ce programme de commande artistique a en outre vocation à soutenir une filière artistique locale et à s'inscrire dans les programmes des opérateurs culturels du territoire, participant ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Annexe 2 Budget prévisionnel

BUDGET prévisionnel					
Exposition ALLIGATORWINE - Bettina Samson / Polarium					
Dépenses	Recettes				
	Bordeaux Metropole	Zébra3	Fabrique Pola	Drac Aquitaine	TOTAL
frais artistiques	12500	7500	0	5000	12500
Frais de monstration (rem. Artiste)	2000	2000			2000
Contribution texte critique	1000	1000			1000
Coordination artistique / Commissariat	3000	3000			3000
Transports de l' artiste	500	500			500
Hébergement/Repas	1000	1000			1000
Médiation/Edition	5000			5000	5000
Frais techniques et logistiques	14500	12000	2500	0	14500
Scénographie et Montage	7500	5500	2000		7500
production	2500	2500			2500
Matériel montage	2500	2000	500		2500
Transport des œuvres A/R	2000	2000			2000
Frais de communication	7500	2500	2500	0	7500
Photographies	1500	1500			1500
Communication	4000		2000	2000	4000
Vernissage	2000	1000	500	500	2000
Frais de fonctionnement proratisés	4450	0	2450	2000	4450
loyer	2000			2000	2000
assurance	450		450		450
Admin	2000		2000		2000
Divers	1000	1000			1000
TOTAL	39950	22000	8450	4500	39950

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :